Zeitschrift: Bulletin romand d'entomologie

Herausgeber: Société vaudoise d'entomologie ; Société entomologique de Genève

Band: 7 (1989)

Heft: 2

Rubrik: Code de conduite pour les entomologistes suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN ROMAND D'ENTOMOLOGIE, 7 : 86 - 92 (1989)

CODE DE CONDUITE POUR LES ENTOMOLOGISTES SUISSES

Le Comité de la Société entomologique suisse propose l'élaboration d'un code de conduite pour les entomologistes de Suisse. En y souscrivant, ces derniers contribueront activement à la conservation de la nature. Ce Comité demande aux entomologistes suisses d'accepter le code dans son principe et de l'appliquer dans la pratique.

1. Introduction

La pression humaine sur le milieu naturel ne cesse de croître. L'entomologiste, amateur ou professionnel, peut, par son activité, apporter une contribution importante à la protection des insectes. On ignore encore presque tout de l'écologie de nombreux groupes, et nos connaissances systématiques sont à peine meilleures. Les entomologistes, en orientant leurs recherches sur des espèces indigènes, pourront augmenter les connaissances sur les conditions indispensables à la vie de nombreux organismes. Pour atteindre ce but, ils doivent cependant pouvoir travailler dans le terrain et récolter du matériel.

Trop souvent, on a pu voir que des mesures légales visant la protection des insectes contre la capture ont abouti à une situation paradoxale, empêchant une recherche répondant aux besoins d'une conservation de la nature moderne, sans pour autant empêcher une diminution constante des populations de plusieurs espèces.

Ce code de conduite devrait garantir que tout travail scientifique dans le domaine de l'entomologie soit fait selon des critères tenant compte des impératifs de la conservation de la nature.

2. Récolte

La récolte de spécimens n'est pas un but en soi. Au vu de la dégradation du milieu naturel, et même en étant conscients que la destruction des biotopes constitue une menace bien plus grave que la récolte, il n'est plus admissible de faire des insectes uniquement des objets de collection. Tout prélèvement de matériel doit pouvoir être justifié par un but de recherche.

2.1 Eviter de tuer les insectes faciles à identifier.

2.2 Limiter au strict minimum la récolte de specimens pour les échanges.

2.3 N'utiliser qu'exceptionnellement des pièges automatiques non sélectifs pendant une longue durée dans le même secteur.

2.4 Transmettre le matériel non utilisé à d'autres spécialistes.

3. Espèces en danger

Les listes rouges contiennent les espèces particulièrement menacées et les biotopes à protéger. Le Centre suisse de Cartographie de la Faune (CSCF) centralise les données sur la faune entomologique suisse, tout particulièrement celles sur les espèces des listes rouges.

3.1 Ces espèces doivent être récoltées avec la plus grande modération, et uniquement dans des buts scientifiques.

3.2 Signaler au CSCF, qui se chargera au besoin d'en informer les instances compétentes, les stations d'espèces des listes rouges et les stations avec des peuplements particulièrement riches.

4. Autorisations

La protection légale des espèces contre la capture ne correspond pas aux besoins d'une protection des espèces efficace. La législation de quelques cantons interdit cependant la récolte de certaines espèces ou groupes d'espèces (Tableau 1).

4.1 Avant de capturer des espèces protégées, il est nécessaire de contacter les autorités compétentes et d'obtenir les autorisations nécessaires (Tableau 2).

4.2 Des autorisations spéciales doivent être demandées pour récolter du matériel dans des réserves naturelles (Tableau 2).

5. Réintroduction

La réintroduction d'espèces peut être considérée comme un moyen de rétablir une certaine diversité de la faune. Cette mesure doit cependant être prise avec certaines précautions.

5.1 Des espèces étrangères à la faune locale de doivent pas être introduites.

5.2 Des essais de réintroduction doivent être signalés aux autorités compétentes (Tablreau 2) et, dans la mesure du possible, suivis scientifiquement.

TABLEAU 1 : ESPECES PROTEGEES EN SUISSE

Espèces	Cantons où elles sont protégées
Groupe des fourmis rousses *Formica rufa* s.l.	Tous les cantons (espèce protégée sur le plan fédéral)
Libellules (Odonates)	SH, VD
Carabes (Carabidae)	SH, VD
Vers luisants (Lampyridae)	SH, VD
Cerfs-volants (*Lucanus cervus*)	BL, SH, TG, VD
Ascalaphes (Ascalaphidae)	SH, VD
Fourmilions (Myrmeleonidae)	SH, VD
Machaon (*Papilio machaon*)	SH, VD
Flambé (*Iphiclides podalirius*)	SH, VD
Apollon (*Parnassius apollo*)	BS, SH, VD
Semi-apollon (*P. mnemosyne*)	SH, VD
Mars (*Apatura* sp.)	TG, VD
Morio (*Nymphalis antiopa*)	SH, TG, VD
Grande tortue (*N. polychloros*)	TG, VD
Paon de jour (*Inachis io*)	SH, VD
Vulcain (*Vanessa atalanta*)	SH, VD
Satyre (*Lasiommata megera*)	TG, VD
Erebia christi	VS
Sphinx (Sphingidae)	SH, TG, VD
Catocales (Catocalinae)	SH, VD

Dans le canton de Vaud, toute récolte est interdite, à l'exception du gibier et des espèces nuisibles.

TABLEAU 2 : OFFICES CANTONAUX DE PROTECTION DE LA NATURE

Argovie	Abteilung Raumplanung Sektion Natur u. Landschaft Mühlemattstrasse 54 5001 Aarau	064 21 28 51 064 21 28 50 064 21 28 52
Appenzell IR	Kantonsoberförster 9050 Appenzell	071 87 13 73
Appenzell AR	Baudirektion des Kantons Appenzell AR Kasernenstrasse 17 B 9100 Herisau	071 53 11 11
Bâle Ville	Stadtgärtnerei z. Hd. Herrn C. Wicki Schönbeinstrasse 13 4056 Basel	061 25 40 11
Bâle Campagne	Amt für Naturschutz und Denkmalpflege Rheinstrasse 24 4410 Liestal	061 96 55 80
Berne	Naturschutzinspektorat des Kantons Bern Kramgasse 68 3011 Bern	031 21 00 16
Fribourg	Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage Office cantonal des forêts 1700 Fribourg	037 24 02 61
Genève	Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature Dépt. de l'Intérieur et de l'Agriculture Case postale 418 1211 Genève 3	022 27 29 58
Glaris	Kant. Amt für Natur- und Landschaftsschutz 8750 Glarus	058 63 61 11
Grisons	Amt für Landschaftpflege und Naturschutz Loestrasse 14 7000 Chur	081 21 34 12
Jura	Office des eaux et de la protection de la nature 2882 St-Ursanne	066 55 36 66

Lucerne	Amtsstelle für Natur- und Heimatschutz Murbacherstrasse 23 6002 Luzern	041 24 58 05
Neuchâtel	Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage Château 2001 Neuchâtel	038 22 36 32
Nidwald	Amt für Umweltschutz und Planung Dorfplatz 6 6370 Stans	041 63 11 22
Obwald	Kant. Natur- und Heimatschutz-Kommission Erziehungsdirektion Obwalden 6060 Sarnen	041 66 92 22
St Gall	Kant. Beauftrager für Natur- und Landschaftsschutz Lämmlisbrunnenstrasse 62 9001 St Gallen	071 21 31 49
Schaffhouse	Kant. Planungs- und Naturschutzamt Frauengasse 24 8200 Schaffhausen	053 8 03 23
Schwyz	Amt für Planung, Natur- und Landschaftsschutz Regierungsgebäude 6340 Schwyz	043 24 11 24
Soleure	Kant. Natur- und Heimatschutz Abt. des Amtes für Raumplanung Werkhofstrasse 55 4500 Solothurn	065 21 25 65
Tessin	Sezione della pianificazione urbanistica Viale Stefano Franscini Palazzo administrativo 2 6501 Bellinzona	092 24 37 74
Thurgovie	Kant. Beauftrager für Natur- und Heimatschutz Verwaltungsgebäude Promenade 8500 Frauenfeld	054 7 91 11
Uri	Justiz- und Polizeidirektion Rathausplatz 5 6460 Altdorf	044 2 32 02

Vaud	Dépt. des travaux publics Section de la protection de la nature et des sites Place de la Riponne 10 1014 Lausanne	021 44 72 51
Vaud	Centre de Conservation de la faune 1 chemin du Marquisat 1025 St Sulpice	021 34 81 11
Valais	Kantonsforstinspektorat Natur- und Heimatschutz Bâtiment Mutua 1950 Sion	027 21 51 11
Zug	Amt für Raumplanung Baarerstrasse 12 6300 Zug	041 25 33 80
Zürich	Amt für Raumplanung Fachstelle Naturschutz Stampfenbachstrasse 14 8090 Zürich	01 259 30 31
Confédération	Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz Postfach 1987 3001 Bern	031 61 80 81
	Eidg. Anstalt für das forstliche Versuchswesen EAFV Abteilung Landschaft 8903 Birmensdorf	01 739 21 11
	Centre suisse de cartographie de la faune CSCF Musée d'Histoire naturelle Terreaux 14 2000 Neuchâtel	038 25 68 72
	Ligue suisse pour la protection de la nature Postfach 73 4020 Basel	061 42 74 42